

N° 2024-028

OBJET :

*Crèche de Morzine
Refacturation à la commune de
frais de licenciement*

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 février, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Le Biot, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MORAND, 1^{er} Vice-président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

Date de convocation du conseil communautaire : 7 février 2024

Présents :

Mmes BUET Manuelle, COTTET Sophie, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick, MUFFAT Sophie et GRENAT Maryse ;
MM. DUPIEUX Gilbert, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, REY Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, GIROD Jean-Marc, DEGENEVE Alain, VUATTOUX Rémy, MENOUD Jean-François, TOURNIER Henri-Victor, HAUTEVILLE Laurent, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants :.....22
pour :.....22
contre :.....00
abstention :.....00

Procuration a été donnée par VINET Philippe à MARTEL Mireille.

Monsieur LOMBARD Gérald a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le 1^{er} Vice-président rappelle aux membres du conseil communautaire que jusqu'au 1^{er} novembre 2019, l'OUTA, gestionnaire de la crèche située sur la commune de Morzine, gère 2 structures distinctes : la crèche (financement intercommunal) et une halte-garderie touristique (financement communal). Afin de répartir entre la CCHC et la commune les frais de licenciement d'une salariée qui travaillait à 50 % pour le compte de la crèche et 50 % pour le compte de la halte-garderie touristique (frais qui ont pu être engagés par l'association grâce aux subventions annuelles de la CCHC), il propose de passer une convention financière entre les 2 collectivités et de refacturer à la commune de Morzine le montant qui la concerne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**
- **autorise** Monsieur le Président à signer la convention financière jointe en annexe de la présente délibération,
- **charge** Monsieur le Président des différentes formalités à accomplir.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Claude MORAND

Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD


